



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 12 décembre 2019

Le douze décembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gérard ALAZARD, Maire de LUZÉCH.

Etaient présents :

M. Gérard ALAZARD, Mme Delphine AZNAR, Mme Nadine BALCON,
M. Pierre BORREDON, M. Floréal CARBONIE, Mme Christine CALVO,
M. Jacques GALOU, Mme Agnès LEBRE, M. Rémy MOLIERES,
M. Pascal PRADAYROL, Mme Nathalie QUEYREL.

Etaient excusés :

Mme Fabienne ALEMANNI, M. Jean-Jacques BONDER, Mme Michèle CUBAYNES,
M. Daniel DUBOS, Mme Christine GARRIGUES, M. Jean-Luc MANIE,
M. Bernard PIASER, M. Alexandre VIGNALS.

Etaient absents :

/

Ont donné procuration :

- Mme Fabienne ALEMANNI a donné procuration à M. Rémy MOLIERES,
- M. Jean-Jacques BONDER a donné procuration à Mme Agnès LEBRE,
- Mme Michèle CUBAYNES a donné procuration à Mme Nadine BALCON,
- M. Daniel DUBOS a donné procuration à Mme Delphine AZNAR,
- Mme Christine GARRIGUES a donné procuration à M. Pierre BORREDON,
- M. Bernard PIASER a donné procuration à M. Gérard ALAZARD,
- M. Alexandre VIGNALS a donné procuration à Mme Nathalie QUEYREL.

Election du secrétaire de séance

Mme Delphine AZNAR est élue secrétaire de séance.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 11 Procurations : 7	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 11 Procurations : 7	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Décision(s) prises par Monsieur le Maire

- Décision n° 2019-20 du 04/11/2019 : Prêt de 319 000 € - travaux de rénovation Résidence autonomie Aline DRAPPIER ;
- Décision n° 2019-21 du 15/11/2019 : Contrat relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux entre la Commune de LUZÉCH et la SAS Bureau Veritas Construction (opération : rénovation énergétique et accessibilité de la Résidence autonomie Aline DRAPPIER) ;
- Décision n° 2019-22 du 29/11/2019 : Contrat de location de l'appartement n° 4 sis 11 rue de la Fausse Porte.

Délibération n° 2019_8_1 : Budget général – refinancement de l'emprunt ayant permis le financement de la réalisation du groupe scolaire – autorisation d'étalement des indemnités de remboursement anticipé capitalisées

La séance ouverte... Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance en date du 25 septembre dernier, le Conseil municipal a décidé de procéder au refinancement de l'emprunt ayant permis le financement de la réalisation du groupe scolaire.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que les indemnités de remboursement anticipé (IRA) négociées dans le cadre de ce refinancement représentent la somme de 197 446,76 €. Celles-ci ont été imputées au chapitre 66 - article 6688 en dépenses de fonctionnement. Il convient de régulariser cette écriture comptable sur le budget général.

De plus, Monsieur le Maire expose aux élus présents qu'afin de limiter l'impact budgétaire des IRA sur la section de fonctionnement, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité, par décision de l'assemblée délibérante, d'étaler cette charge sur plusieurs exercices comptables. L'étalement de ces IRA doit être réalisé sur la durée résiduelle de l'emprunt refinancé, soit 15 ans.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette opération comptable consiste à transférer, par opération d'ordre budgétaire, le montant des IRA au compte d'investissement 4817 (charges à répartir sur plusieurs exercices) par le crédit du compte 796 (transfert des charges financières) puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6862 (dotation aux amortissements des charges financières) dans la limite de 15 années.

Ainsi, sachant que le montant des IRA est de 197 446,76 €, que l'amortissement se fera pendant 15 ans et que la première dotation annuelle doit être constituée dès l'année de constatation de la charge, soit 2019 ; le montant de la première dotation sera donc de 13 163,00 €, et ce, pendant 14 ans. La quinzième année, le montant de la dotation sera de 13 164,76 €.

ANNEE	IMPUTATION		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2019	66	6688	197 446,76 €			
2019	042	796		197 446,76 €		
2019	042	6862	13 163,00 €			
2019	040	4817			197 446,76 €	13 163,00 €
2019	16	1641				197 446,76 €
2020 à 2032	042	6862	13 163,00 €			
2020 à 2032	040	4817				13 163,00 €
2033	042	6862	13 164,76 €			
2033	040	4817				13 164,76 €

Vu l'accord de Monsieur le Trésorier de PUY-L'EVEQUE,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- d'autoriser la capitalisation des IRA telle qu'elle a été exposée dans le tableau ci-dessus ainsi que l'étalement de cette charge sur 15 ans ;
- de l'autoriser à passer l'ensemble des écritures nécessaires à la régularisation de l'écriture comptable, à la capitalisation des IRA et à leur étalement.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** la capitalisation des IRA telle qu'elle a été exposée par Monsieur le Maire dans le tableau ci-dessus ainsi que l'étalement de cette charge sur 15 ans ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à passer l'ensemble des écritures nécessaires à la régularisation de l'écriture comptable, à la capitalisation des IRA et à leur étalement ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 et suivants de la Commune, aux chapitres et articles concernés ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 11 Procurations : 7	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2019_8_2 : Budget général – décision modificative n° 2019/4

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier les prévisions inscrites au budget général de la Commune.

A cet effet, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de décision modificative n° 2019/4 relatif à l'exercice comptable 2019 du budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire expose alors à l'assemblée :

- les conditions d'élaboration de ce projet de décision modificative,
- la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2019, au regard du budget primitif 2019 de la Commune, de la décision modificative n° 2019/1, de la décision modificative n° 2019/2 et de la décision modificative n° 2019/3.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de décision modificative n° 2019/4 de l'année 2019 se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - en dépenses : **230 000,00 €**,
 - en recettes : **230 000,00 €**.
- Section d'investissement :
 - en dépenses : **1 740 588,00 €**,
 - en recettes : **1 740 588,00 €**.

D'où un total en dépenses et en recettes pour la décision modificative n° 4 du budget principal de l'année 2019 de **1 970 588,00 €**.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de voter la décision modificative n° 2019/4 de l'année 2019 :
 - par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,
 - par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement",
- d'adopter la décision modificative n° 2019/4 relative à l'exercice comptable 2019 du budget principal de la Commune, telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de voter** la décision modificative n° 2019/4 de l'année 2019 :
 - par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,
 - par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement",
- **d'adopter** la décision modificative n° 2019/4 relative à l'exercice comptable 2019 du budget général de la Commune, telle qu'elle a été présentée, ci-dessus, par Monsieur le Maire.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 11 Procurations : 7	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2019_8_3 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 – Travaux de réfection complète de la toiture du bâtiment communal accueillant le relais assistantes maternelles d'intérêt communautaire (RAM)

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la réfection totale de la toiture du bâtiment communal accueillant le relais assistantes maternelles (RAM) d'intérêt communautaire. En effet, ce bâtiment date de 1975.

Monsieur le Maire précise aux élus présents que ces travaux permettraient d'accueillir dans des conditions optimales les assistantes maternelles ainsi que les enfants en bas âge de LUZECH et des communes voisines.

Monsieur le Maire souligne à l'assemblée que la réfection de cette toiture sera également l'occasion de faire des économies d'énergie grâce à l'isolation de celle-ci.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une aide financière de la part de l'Etat, au titre de la DETR 2020, afin de pouvoir réaliser ces travaux de réfection complète de la toiture du bâtiment communal abritant le RAM d'intérêt communautaire, et ce, conformément au plan de financement suivant :

Institutions	Pourcentage	Montant HT
Etat – DETR 2020	30	6 402,68 €
Commune de LUZECH	70	14 939,58 €
Total de la dépense subventionnable	100	21 342,26 €

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

de solliciter une aide financière de la part de l'Etat, au titre de la DETR 2020, afin de pouvoir réaliser les travaux de réfection complète de la toiture du bâtiment communal abritant le RAM d'intérêt communautaire, et ce, conformément au plan de financement suivant :

Institutions	Pourcentage	Montant HT
Etat – DETR 2020	30	6 402,68 €
Commune de LUZECH	70	14 939,58 €
Total de la dépense subventionnable	100	21 342,26 €

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 11 Procurations : 7	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2019_8_4 : Voirie communale d'intérêt communautaire – programme d'investissement 2020

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de déterminer le programme d'investissement 2020 relatif aux travaux à effectuer sur la voirie communale d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déterminer ce programme comme suit :

- Voies communales de Fages ;
- Voies communales de Combe Poujade ;
- Voie communale desservant la déchèterie de LUZECH comprenant également la création de niches pour faciliter le croisement des véhicules ;

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de déterminer** le programme d'investissement 2020 relatif aux travaux à effectuer sur la voirie communale d'intérêt communautaire comme suit :
 - Voies communales de Fages ;
 - Voies communales de Combe Poujade ;
 - Voie communale desservant la déchèterie de LUZECH comprenant également la création de niches pour faciliter le croisement des véhicules ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 11 Procurations : 7	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2019_8_5 : Création de quatre emplois d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération

La séance se poursuivant...

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V (articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la Commune doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de procéder au recensement 2020.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- **de créer** quatre emplois non permanents d'agents recenseurs pour une période correspondant à la durée du recensement ;
- **de fixer** la rémunération de ces emplois comme suit :
 - 1,00 € brut par feuille de logement remplie ;
 - 1,50 € brut par bulletin individuel rempli ;
 - la Commune versera un forfait de 50 € nets pour les frais de transport des agents recensant les écarts du village (Districts n° 1 et n° 3) ;
 - les agents recenseurs percevront un montant de 35,00 € bruts pour chaque réunion de formation ;
 - une prime de 150,00 € bruts sera versée à l'agent recenseur si sa mission est convenablement et totalement exécutée.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **de créer** quatre emplois non permanents d'agents recenseurs pour une période correspondant à la durée du recensement ;

- **de fixer** la rémunération de ces emplois comme suit :
 - 1,00 € brut par feuille de logement remplie ;
 - 1,50 € brut par bulletin individuel rempli ;
 - la Commune versera un forfait de 50 € nets pour les frais de transport des agents recensant les écarts du village (Districts n° 1 et n° 3) ;
 - les agents recenseurs percevront un montant de 35,00 € bruts pour chaque réunion de formation ;
 - une prime de 150,00 € bruts sera versée à l'agent recenseur si sa mission est convenablement et totalement exécutée ;
- **de modifier** le tableau des effectifs théoriques en conséquence ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces recrutements ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 de la Commune, au chapitre 012, articles 6413 et suivants ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 11 Procurations : 7	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2019_8_6 : Modification des statuts du Syndicat AQUARESO – Adhésion de la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble – Adhésion de la Communauté de communes de Casals Salviac – Election des délégués communaux devant siéger au Comité syndical AQUARESO

La séance se poursuivant...

Considérant que le Syndicat AQUARESO, par délibération de son Comité en date du 20 Novembre 2019, a approuvé la modification de ses statuts,

Considérant que le Syndicat AQUARESO, par délibération de son Comité en date du 20 Novembre 2019, a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble,

Considérant que le Syndicat AQUARESO, par délibération de son Comité en date du 20 Novembre 2019, a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Cazals Salviac,

Considérant que, conformément au Code général des collectivités territoriales, les membres du Syndicat AQUARESO doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts et sur ces adhésions,

Dans ce cadre, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des statuts applicables au 1^{er} janvier 2020 et propose au Conseil municipal de se prononcer sur :

- la proposition de modification desdits statuts ;
- l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble au Syndicat AQUARESO, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour la compétence obligatoire "service travaux" et pour les compétences facultatives "assainissement collectif" et "assainissement non collectif";
- l'adhésion de la Communauté de Communes Cazals Salviac au Syndicat AQUARESO, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour la compétence obligatoire "service travaux" et pour les compétences facultatives "assainissement collectif" et "eau potable";
- la désignation des délégués communaux qui devront siéger au Comité syndical AQUARESO (deux délégués titulaires et deux suppléants) pour la compétence "eau potable".

Les candidatures de Messieurs Jean-Luc MANIE, Rémy MOLIERES, Bernard PIASER et Pascal PRADAYROL sont proposées.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la modification des statuts du Syndicat AQUARESO applicables au 1^{er} janvier 2020 ;
- **d'approuver** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble au Syndicat AQUARESO, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour la compétence obligatoire "service travaux" et pour les compétences facultatives "assainissement collectif" et "assainissement non collectif" ;
- **d'approuver** l'adhésion de la Communauté de Communes Cazals Salviac au Syndicat AQUARESO, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour la compétence obligatoire "service travaux" et pour les compétences facultatives "assainissement collectif" et "eau potable" ;
- **de désigner** les délégués communaux qui devront siéger au Comité syndical AQUARESO pour la compétence "eau potable", comme suit :
 - titulaires : Monsieur Rémy MOLIERES et Monsieur Pascal PRADAYROL ;
 - suppléants : Monsieur Bernard PIASER et Monsieur Jean-Luc MANIE.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 11 Procurations : 7	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2019_8_7 : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et développement durable (PADD) du PLUi de la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 juillet 2017, le Conseil communautaire de la CCVLV a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Monsieur le Maire précise aux élus présents que l'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Considérant que le débat du PADD s'est tenu lors du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2019.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque Conseil municipal.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD pour le PLUi de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble préalablement adressé aux conseillers municipaux. Il se décline en 2 axes et 4 orientations générales :

- Axe 1 : exploitons nos atouts pour développer le territoire
 - Orientation générale n° 1 : traduire le potentiel de nos atouts en leviers d'attractivité et de développement
 - Orientation générale n° 2 : concevoir notre développement avec le souci de préserver nos ressources et de valoriser notre patrimoine

- Axe 2 : cultivons la multipolarité au service de nos populations
 - Orientation générale n° 1 : faire rayonner notre vitalité multipolaire au profit de l'ensemble du territoire
 - Orientation générale n° 2 : développer un modèle territorial adapté à notre ruralité d'aujourd'hui et de demain

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert.

Plusieurs élus prennent la parole afin de débattre sur des généralités relatives aux orientations générales du PADD, et ce, sans observations particulières à faire remonter aux services de la CCVLV à ce stade d'avancement de la procédure.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 26 juillet 2017, prescrivant l'élaboration d'un PLUi, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat du PADD lors du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2019,

Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Le Conseil municipal a débattu les orientations générales du PADD et en prend acte. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération

Délibération n° 2019_8_8 : Création d'un emploi non permanent à temps non complet (27h00 par semaine) pour accroissement temporaire d'activité - Article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le bon fonctionnement des services de la Commune nécessite de créer en emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs de la Commune de LUZÉCH,

Ainsi, afin de faire face à cet accroissement temporaire d'activité, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (27h00 par semaine) pour une période de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2020, et ce, conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire propose également aux élus présents que la rémunération de cet emploi soit calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **de créer**, à compter du 1^{er} janvier 2020, un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (27h00 par semaine) pour une période de douze mois, et ce, conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, ;
- **de fixer** la rémunération de cet emploi sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire d'adjoint technique territorial ;
- **de modifier** le tableau des effectifs théoriques en conséquence ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce recrutement ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 de la Commune, au chapitre 012, articles 6413 et suivants ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 11 Procurations : 7	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2019_8_9 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00 par semaine)

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet prendra sa retraite à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire souligne qu'il est nécessaire de remplacer cet agent afin d'assurer le bon fonctionnement du service technique de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
 Vu le tableau des effectifs de la Commune de LUZÉCH,*

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2020, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00 par semaine).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **de créer**, à compter du 1^{er} janvier 2020, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00 par semaine) ;
- **de modifier** le tableau des effectifs théoriques en conséquence ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 de la Commune, au chapitre 012, articles 6411 et suivants ;

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 11 Procurations : 7	Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses

Les élus présents ont abordé plusieurs questions relatives à la gestion de la Commune, à savoir :

- projet relatif au développement de la base nautique de Caix ;
- avenant à la convention entre la Commune de LUZECH et la SAS Caix Base nautique ;
- candidature de la Commune en vue d'obtenir le label Pavillon Bleu (label environnemental et touristique international pour les plages et les ports de plaisance). Ce label assure aux visiteurs une excellence environnementale de leur destination de vacances et permet aux communes et ports de plaisance de se distinguer par leur engagement en faveur du développement durable ;
- communiqué de la gendarmerie relatif à l'émergence du phénomène de vols à la roulotte lors des soirées lotos ;
- compte-rendu de la dernière réunion du Syndicat intercommunal pour la fourrière animale (SIFA) dont la participation communale ne devrait pas augmenter voire même baisser ;
- vœux du Maire : 19 janvier 2020 ;
- repas annuel des élus et du personnel : 24 janvier 2020 ;
- vandalisme relatif à l'éclairage de la Tour qui sera donc incomplet en cette fin d'année.

La séance est levée à 21h50.

La Secrétaire de séance,

Delphine AZNAR